



**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3531-2026
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 21 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3531-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, de permettre une maison de soins palliatifs dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell et d'ajuster les limites des secteurs d'affichage applicables dans ce secteur.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage et de lotissement, afin de :

- Modifier les limites de zones dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell, à des fins de concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog. Cette modification est illustrée à l'annexe 1 du règlement;
- Modifier la grille des usages et normes dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell, afin d'indiquer la possibilité d'y implanter une maison de soins palliatifs d'un maximum de 10 unités (lits) en usage conditionnel ainsi que les normes d'implantation s'y rattachant;
- Agrandir, au plan des secteurs d'affichage, le secteur d'affichage « Entrée de ville » aux dépens du secteur d'affichage « Sans distinction particulière » dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell. Cette modification est illustrée à l'annexe 2 du règlement.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 octobre 2026, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 20 octobre 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière